

CAHIER DES CHARGES SPORT SUR ORDONNANCE, OMS SAINT-PAUL

I. RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Un constat

- La dégradation de l'état de santé général de la population,
- Une prévalence forte et supérieure aux moyennes nationales de certaines pathologies chroniques à la Réunion,
- La difficulté pour les personnes éloignées de la pratique sportive, sédentaires ou atteintes de pathologies chroniques, à trouver une offre d'activité adaptée à leurs caractéristiques,
- L'absence de réseau mettant en lien les professionnels du milieu médical et paramédical, les professionnels des activités physiques adaptées et les associations sportives.

1.2 Un concept démontré

La pratique d'une activité physique (AP) régulière améliore l'état de santé :

- « BOUGER » en s'appuyant sur les activités physiques et sportives,
- Préservation d'un état de santé satisfaisant tout au long de la vie,
- Amélioration de la qualité de vie/bien-être de la population.

Partant de ces éléments, l'Office Municipal des Sports de Saint-Paul, en concertation avec ses partenaires institutionnels, associatifs et privés, a mis en place le dispositif *Sport Sur Ordonnance*.

Cette action est mise en œuvre à l'échelle du territoire pour permettre à des personnes éloignées de la pratique des activités physiques et souffrant de pathologie chronique stabilisée de se (re)mettre en activité pour une amélioration de leur bien-être physique et moral :

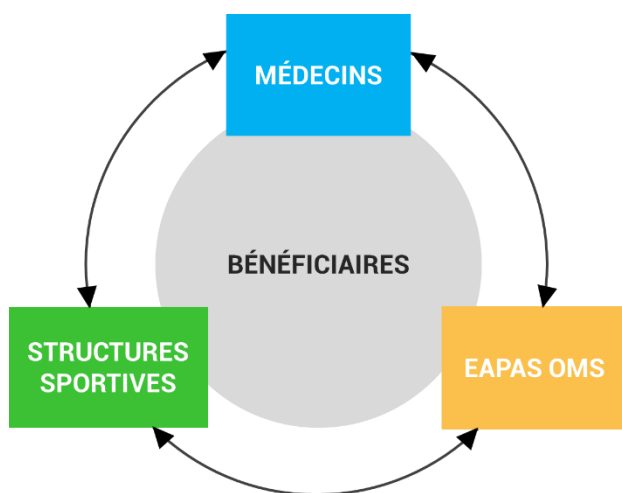
- Par la promotion et l'utilisation des activités physiques comme outil d'éducation pour la santé, d'entretien du capital santé, en complément de traitement de certaines pathologies chroniques,
- En accompagnant la population adulte Saint-Pauloise, sédentaire, souffrant de maladie chronique stabilisée et/ou d'une Affection de Longue Durée (ALD), dans une pratique physique régulière, modérée, adaptée et prescrite par le médecin.

II. LES ELEMENTS CLES DU PROJET

2.1 Les objectifs du dispositif

- Répondre à un besoin de santé en accompagnant un public spécifique par la pratique d'activités physiques sécurisées, modérées, régulières et adaptées.

- Constituer un réseau *Sport Sur Ordonnance* comprenant des médecins, des structures sportives et professionnels spécialistes de la Santé.
- Décliner un dispositif opérationnel d'intérêt général, gratuit* et accessible à une population non sensibilisée aux problématiques de santé par la pratique de l'activité physique.



**LE SPORT SUR ORDONNANCE DE
L'OMS DE SAINT-PAUL :**

C'est proposer des activités physiques modérées, progressives et individualisées, prescrites par le médecin, pour les adultes Saint-Paulois sédentaires et porteurs de maladie chroniques stabilisées et/ou d'ALD, conformément à notre cahier des charges.

**Adhésion au dispositif selon les tarifs suivants :*

Tranche 1 : 10 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6000 €

Tranche 2 : 30 € pour un quotient familial compris entre 6000 et 26 030 €

Tranche 3 : 60 € pour un quotient familial supérieur 26 030 €

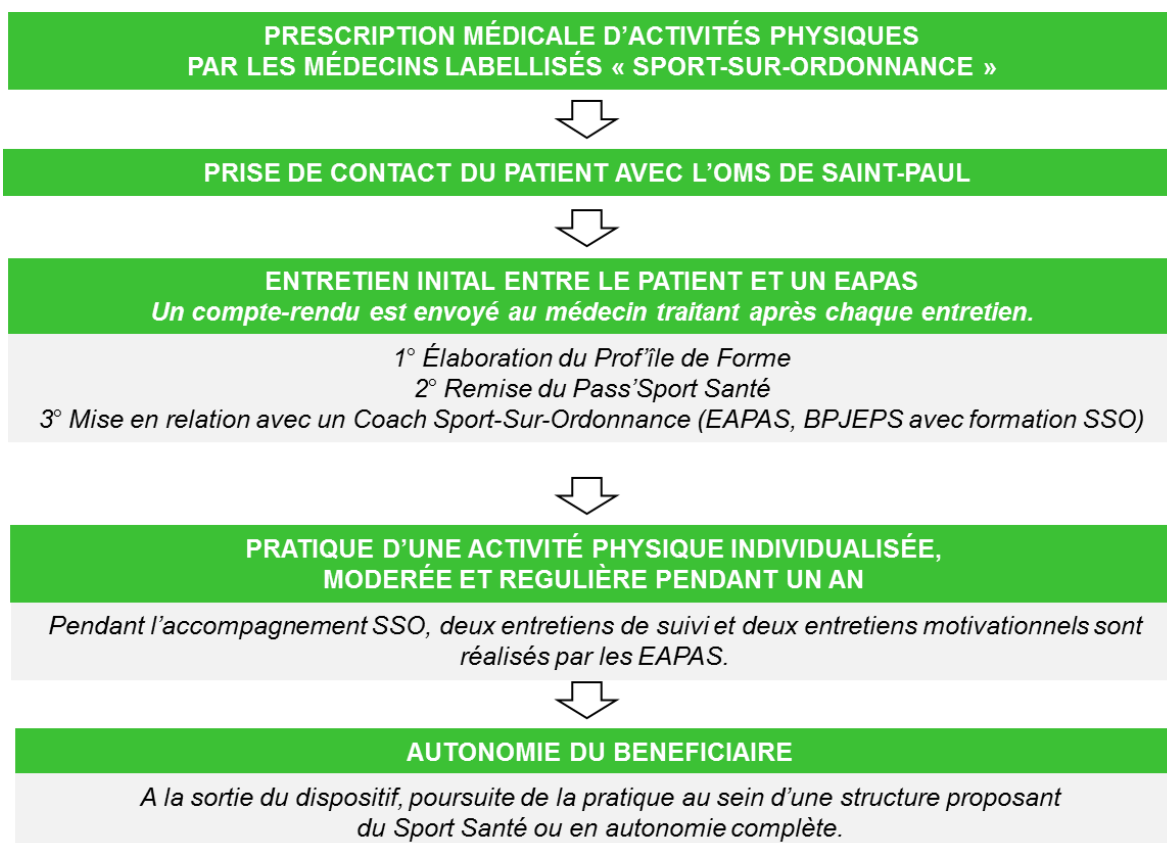
2.2 Les actions et outils clés du dispositif

- **LA PRESCRIPTION MEDICALE D'ACTIVITES PHYSIQUES (AP)**
 - Des AP prescrites par les médecins labellisés *Sport Sur Ordonnance – OMS de St Paul*,
 - Une prescription médicale *Sport Sur Ordonnance spécifique au Sport Sur Ordonnance de l'OMS de Saint-Paul* datant de moins de 3 mois.
- **L'EDUCATION A LA SANTE PAR LA PRATIQUE D'AP**
 - La motivation, le plaisir de bouger, l'intérêt de l'AP,
 - L'accompagnement des bénéficiaires.
- **LA MISE EN RELATION ENTRE DIFFERENTS ACTEURS**
 - Usagers du système de santé ; professionnels du secteur médical ; professionnels des activités physiques, OMS (référénts EAPAS de l'OMS, commission médicale),
 - Des outils de communication (affiches, flyers) et de mise en relation (Pass'Sport Santé, bilan en Activités Physiques Adaptées).
- **L'IMPLICATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIEES A L'OMS ET PARTENAIRES PRIVES**
 - Des structures labellisées avec des intervenants diplômés et spécialisés : Enseignants en Activités Physiques Adaptées (EAPA) ou éducateurs sportifs spécialistes d'une AP et formés au *Sport Sur Ordonnance – OMS de Saint-Paul* dans le cadre de la formation

continue proposée par le CREPS et l'OMS de Saint-Paul, avec l'approbation des STAPS-APA de l'université de La Réunion

- **LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF AVEC LE RESPECT :**
 - De la charte liant les médecins au dispositif,
 - De la convention OMS/structures labellisées après appel à projets validés par la Commission Médicale de l'OMS,
 - Du contrat d'engagement moral des bénéficiaires.
- **LA FORMATION DES ACTEURS : FORMATION SPORT SUR ORDONNANCE DE L'OMS DE ST PAUL**
 - En partenariat avec le CREPS, un module de 120h de formation est proposé aux éducateurs sportifs souhaitant intégrer le dispositif. L'objectif étant d'améliorer des compétences pour animer des séances sport santé loisir, bien-être, non thérapeutique à un public spécifique en toute sécurité.

2.3 Le schéma de fonctionnement du dispositif



2.4 Le public cible du dispositif

Le niveau d'atteinte maximal des personnes porteuses de ces pathologies susceptibles d'intégrer le dispositif a été défini par la Commission Médicale du pôle Sport Santé de l'OMS (Cf. en annexe : La Commission Médicale du pôle Sport Santé de l'OMS).

Les personnes dont le niveau pathologique dépasse ces seuils, garants d'une pratique dans un milieu de loisir en toute sécurité, seront renvoyées vers leur médecin pour une prise en charge par un organisme spécialisé avec des Enseignants en Activités Physiques Adaptées (EAPA) à vocation thérapeutique, ou des professionnels de santé.

PUBLIC CIBLE

LES ADULTES SAINT-PAULOIS, NE PRATIQUANT PAS D'ACTIVITE PHYSIQUE (AP) ET PRESENTANT UNE OU PLUSIEURS MALADIE(S) CHRONIQUE(S) STABILISEE(S)

LES CRITERES D'INCLUSION

L'OBESE
<i>COMPLICATIONS ASSOCIEES STABILISEES (diabète, HTA...)</i>
L'HYPERTENSION
STABILISEE <i>BILAN CARDIAQUE RECENT (1 an)</i>
L'ASTHME
STABILISE
LES MALADIES OSTEOARTICULAIRES
Critère d'exclusion : hernie discale symptomatique, spondylolisthésis
LES AFFECTIONS DE LONGUES DUREE
<i>DIABETE, CANCER, POLYARTHRITE RUMATOÏDE, SCLEROSE EN PLAQUE, BPCO, AVC, MALADIE DE PARKINSON, TROUBLES DEPRESSIFS PERSISTANTS OU RECURENTS</i>

LES CRITERES D'EXCLUSION

LE PERIMETRE DE MARCHE
<i>Périmètre de marche inférieur ou égal à 150 mètres au Test de Marche de 6 minutes (TDM6)</i>
LES FONCTIONS COGNITIVES
<i>Patient non francophone</i>
<i>Patient avec trouble de la compréhension orale</i>
<i>Patient ne pouvant pas réaliser le bilan en APA de l'OMS en autonomie complète (prise de RDV, réponse aux questionnaires...)</i>
<i>Patient nécessitant un accompagnement en Sport Adapté*</i>
LES FONCTIONS LOCOMOTRICES
<i>Patient nécessitant un accompagnement en Handisport**</i>

***Sport Adapté** : activités physiques pour toute personne présentant un handicap mental ou psychique.

****Handisport** : activités physiques pour toute personne présentant un handicap physique ou sensoriel.

Critères définis par la commission médicale du pôle Sport Santé.

III. LA LABELLISATION

Ce document et les éléments déclinés ci-après ont pour objectif de définir avec précision le cadre de mobilisation de ceux-ci, les conditions d'attribution du Label « *Sport Sur Ordonnance, OMS Saint-Paul* » et les conditions d'accueil des bénéficiaires du dispositif.

3.1 La labellisation

Afin d'intégrer le dispositif *Sport Sur Ordonnance, OMS Saint-Paul*, la structure partenaire doit dans un premier temps obtenir le Label *Sport Sur Ordonnance, OMS Saint-Paul* attribué par l'OMS. Une campagne de labellisation est lancée annuellement, liée à l'appel à projets « Sport Sur Ordonnance, OMS Saint-Paul » (période préférentielle : octobre /novembre).

3.2 Les critères de labellisation

- 1) Etre adhérent à l'OMS de Saint-Paul (50 euros/an),
- 2) L'existence d'un projet formalisé, intégrant une orientation « prévention pour la Santé par les activités physiques et sportives » déclinée en un plan d'actions cohérent,
- 3) La proposition de créneaux adaptés, conçus dans une logique AP loisir bien-être (cf. *partie IV : Appel d'offres pour activités Sport Sur Ordonnance*)
- 4) La formation des intervenants.

Concernant la formation des intervenants *Sport Sur Ordonnance* :

Les professionnels intervenant sur les créneaux susceptibles d'être retenus pour l'accueil des bénéficiaires du dispositif doivent être titulaires d'un diplôme professionnel (licence ou Master STAPS APA / BPJEPS, BE, ou équivalent avec une formation complémentaire spécifique Sport Santé) et devront apporter la preuve de leurs compétences pour l'accompagnement des bénéficiaires du dispositif (cf. 2.4 : *Le public cible du dispositif*). L'expérience des intervenants pressentis dans le domaine du Sport Santé sera également prise en compte.

Exemple de qualifications ou formations (non exhaustive – sur appréciation de la Commission Médicale du pôle Sport Santé de l'OMS) :

- Licence ou Master STAPS APAS,
 - BPJEPS + formation Aqua Santé de la FF Natation,
 - BPJEPS + formation Coach Athlé de la FF Athlétisme
 - Formation « Sport Sur Ordonnance » de l'OMS Saint- Paul
-
- La commission médicale se réunira une fois par an pour statuer sur ces demandes de labellisation,
 - Les 4 critères doivent impérativement être remplis pour l'obtention de la labellisation,
 - Cette obtention ne préfigure pas de l'acceptation de l'intégralité des propositions d'activités faites par les structures.

IV. APPEL A PROJETS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES SPORT SUR ORDONNANCE

4.1 Procédure

L'OMS s'appuiera sur les structures labellisées *Sport sur Ordonnance, OMS Saint-Paul* pour la mise en place de créneaux d'activités pouvant accueillir gratuitement les bénéficiaires orientés par leur médecin.

Un appel à projets à destination des structures sportives sera proposé chaque année :

- Période de lancement : octobre,
- Limite de réception des propositions de projets : novembre de la même année.

A) PROCEDURE

1 - L'OMS communiquera par voie numérique (mailing et parution sur le site et la page Facebook de l'OMS) le lancement de l'appel à projets,

2 – Recevabilité administrative des dossiers à réception des candidatures (dossiers complets, documents annexes à joindre obligatoirement aux dossiers),

3 - La commission médicale de l'OMS se rassemblera dans les jours suivants la date butoir de retour des propositions pour étudier les dossiers et statuer selon les critères suivants :

- Projet clairement et précisément exposé,
- Projet justifié par des éléments de contexte,
- Pertinence du projet proposé au regard des objectifs visés : choix du public, des territoires d'actions, des lieux de pratiques, et modalités d'actions, etc.,
- Réalisme du projet : organisation, gestion, calendrier,
- Qualité de l'évaluation du projet : évaluation prévue et indicateurs adaptés à la nature du projet,
- Favorisation de l'action dans la durée pour une prolongation du projet au-delà de la période couverte par l'appel à projet.

B) CRITERES D'EXCLUSION

- Les projets ne répondant pas au respect du cahier des charges joint en annexe (public cible, créneaux proposés, pratiques physiques proposées, etc...),
- Les actions ponctuelles (événementielles, communication, etc....),
- Les dossiers incomplets (voir liste des pièces jointes en annexes à fournir obligatoirement).

Les décisions seront notifiées par courrier et téléphone.

Une convention sera alors signée entre la structure porteuse du projet validé et l'OMS.

L'OMS se réserve la possibilité de consulter d'autres structures, associatives ou privées dans le cas où la diversité des activités portées par les associations sportives adhérentes ne serait pas suffisante au regard des besoins du dispositif.

4.2 Caractéristiques des propositions de module de séance d'activités physiques

Il est attendu des structures soumissionnant à l'appel à projets la proposition d'un ou plusieurs module(s) d'activité physique *Sport sur Ordonnance, OMS Saint-Paul*.

Par module, il est entendu :

- Une séance hebdomadaire de l'activité définie,
- Sur une durée correspondant à une saison sportive de début janvier à fin décembre de la même année (selon le calendrier habituel de la structure),
- Une capacité d'accueil minimale par module de 10 personnes. En-dessous de ce seuil, la contribution financière apportée par l'OMS sera adaptée, en concertation avec la structure,
- Une capacité d'accueil maximale par module de 12 personnes, ceci afin de garantir un suivi individualisé du bénéficiaire,
- Une durée de séance comprise entre 45 minutes et 1h30 selon les actions.
- Les propositions de séances d'AP devront également contenir les informations sur la qualité d'encadrement.

Sont attendus :

- La mobilisation de professionnels diplômés pour la pratique des APS et possédant des compétences relatives au sport santé et/ou des professionnels ayant de l'expérience dans le domaine (cf. *conditions de labellisation*),
- Des professionnels formés aux premiers secours.
- Des modalités de sécurisation de la pratique dans des structures : équipements sportifs utilisés, matériel disponible, adaptation de l'activité, assurance (présentation obligatoire d'une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'association pour les pratiquants non licenciés), ...
- Des propositions du programme d'AP :
 - Avec des créneaux réservés aux futurs bénéficiaires (pas plus de 12 personnes par groupe,
 - Avec des créneaux partagés avec les autres adhérents (en fonction de l'assurance fournie) de l'association, mais avec une approche spécifique pour les bénéficiaires du dispositif.

La proposition d'activité devra clairement présenter l'approche didactique retenue (quelles adaptations de l'activité prévue pour l'accueil des bénéficiaires).

V. ENGAGEMENT ET SUIVI

5.1 Engagements de l'OMS

- Apporter un soutien financier à hauteur de 2000 euros par module proposé, pour une population composée de 10 à 12 bénéficiaires sur 40 semaines.
Le versement du financement accordé sera effectué selon les modalités suivantes : 50% à la signature de la convention, 30% après remise d'un bilan intermédiaire et 20% après remise d'un bilan final.
- Valoriser la labellisation des structures au titre *Sport Sur Ordonnance, OMS Saint-Paul*, avec transmission des supports spécifiques et une visibilité accrue sur le site de l'OMS (annuaire en ligne).

5.2 Suivi

L'OMS assurera le suivi de l'implantation et du développement des porteurs de projet et les accompagnera dans la réalisation de leurs objectifs.

Les référents EAPA de l'OMS se déplaceront au moins une fois par an sur le site de pratique des activités pour assurer un travail de suivi et d'échange avec les intervenants.

5.3 Engagements de la structure labellisée

La structure labellisée s'engage à :

1 - Respecter le fonctionnement des créneaux labellisés tel que définis dans le dossier de présentation et par ce cahier des charges.

2 - Respecter le règlement intérieur du dispositif défini ci-dessous, à savoir :

- Fournir aux EAPA référents du dispositif un relevé des présences des bénéficiaires assistant aux séances chaque mois. Date limite à respecter : le 10 du mois suivant,
- Prendre connaissance du Pass'Sport Santé des bénéficiaires dès leur premier cours et en assurer le suivi,
- Respecter les jours et créneaux horaires validés,
- Fournir un bilan intermédiaire aux EAPA référents du dispositif (période : juillet),
- Fournir un bilan final aux EAPA référents du dispositif (à compter de la clôture des activités, et au plus tard le 10 janvier (N+1, date de signature de la convention),
- Prévenir les EAPA référents du dispositif si un bénéficiaire cumule trois absences non justifiées,
- En cas d'absence justifiée d'un bénéficiaire, fournir le justificatif (justificatif médical) aux EAPA référents de l'OMS.
- Tamponner la carte d'adhérent de chaque bénéficiaire à chaque cours. Le tampon vous est fourni par l'OMS en début de saison, après signature de la convention. S'il est perdu, l'intervenant devra s'en procurer un nouveau auprès de l'OMS, moyennant 18 euros (prix coûtant).
- Pour chaque créneau *Sport Sur Ordonnance* le nombre de séances à réaliser pour une saison (janvier à décembre de la même année), est de 1 par semaine sur 40 semaines, sauf cas exceptionnels définis ci-après : conditions météorologiques rendant impossible la dispense d'activité physique (phase de pré-vigilance à phase de retour au calme durant les alertes cycloniques, et vigilance forte pluie), impératifs personnels (décès, obligation de quitter le territoire).
- En cas de séance annulée, le cocontractant est tenu de prévenir obligatoirement les EAPA référents de l'OMS par mail ou voie postale, et de les informer de la date de rattrapage du(es) cours annulé(s).
- Si les horaires/les lieux des cours doivent être changés, un avenant sera signé après accord de la commission médicale, et joint à la convention.

Un planning de la répartition de ces 40 semaines par créneau est à fournir obligatoirement avant le démarrage des activités.

Si le nombre total de séances à réaliser n'a pas été respecté, le solde sera amputé de ce(s) créneau(x) non réalisé(s), et le cas échéant un remboursement du trop-perçu sera demandé.

Le logo de l'OMS et des principaux partenaires devront figurer sur les différents supports utilisés dans le cadre de la promotion du dispositif, et uniquement dans ce cadre.

Les bénéficiaires, pendant les séances SSO financées par l'OMS, n'ont pas à être licenciés dans la structure d'accueil, ni à verser la moindre contribution financière à la structure d'accueil.

COMPOSITION DU BILAN INTERMEDIAIRE ET FINAL :

- a) *Résumé du déroulement des séances depuis le début des cours,*
- b) *Points positifs et négatifs des séances,*
- c) *Observations/remarques sur le fonctionnement du dispositif,*
- d) *Demandes*

3 - Communiquer sur le dispositif et le cas échéant à orienter les potentiels bénéficiaires du dispositif vers les EAPAS de l'OMS. Aucun pratiquant ne devra être intégré à l'activité sans avoir une ordonnance Sport Sur Ordonnance émise par un médecin partenaire du dispositif..

4 - Prendre une assurance (responsabilité civile) pour l'ensemble de ses prestations couvrant la pratique physique proposée, les pratiquants et les biens propres utilisés (structure, matériel...). Elle transmettra une attestation signée de son assureur à l'OMS de Saint-Paul, dès la signature de la présente convention et avant le démarrage des activités (année N et année N+1).

Tout manquement à l'une de ces obligations et/ou procédures pourra entraîner : le retrait du Label, l'exclusion du dispositif, et le remboursement immédiat des séances non réalisées.

5.4 Rupture anticipée

En cas de rupture anticipée de la convention signée entre l'OMS et la structure labellisée pour non-respect du cahier des charges, l'OMS se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour la réalisation des activités conventionnées.

CONTACT

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-PAUL
165 boulevard du Front de mer – 97460 Saint-Paul
0262 45 91 96 | sportsante@oms-saintpaul.re | www.oms-saintpaul.re